

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le VINGT-NEUF AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de GRIVESNES sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Marie-Annick, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LÉCONTE Yves-Robert, CARON Hubert, TEN Franck, DUTILLEUX Olivier, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de M. BLIN Nicolas, Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de Mme DOUAY Sonia, M. LAMOTTE Dominique de M. COTTARD Yves, M. SURHOMME Alain de M. DESROUSSEAUX Éric, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. VAN DE VELDE Michel de M. VERONT Fabrice, M. CHANTRELLE Brice de Mme BERTOUX Julia, M. DUTILLEUX Olivier de M. HEYMAN Christophe, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DOVERGNE Alain de M. VIOLLETTE Paul, M. NOCHEZ Didier de M. PARENTY Vincent, M. CARON Hubert de M. MIANNE Michel, M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, BERTOUX Julia, RIHET Anne, GOURDET Séverine, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

Messieurs BLIN Nicolas, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, GAWLIK Jérémy, LEVASSEUR Roger, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HEYMAN Christophe, VIOLLETTE Paul, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 37

· dont suppléé :

Membres représentés : 14

Votants : 51

Date de la convocation

23 AVRIL 2024

Secrétaire de séance :

Brice CHANTRELLE

Objet : PMGA Avenant n° 1 à la Convention de prestation de services dans le domaine économique

Rapport de Monsieur Alain SURHOMME, 1^{er} Vice-Président

Vu la délibération 2021-16.12.20 Feuillet 489 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, relative à la signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2022, portant sur des prestations de services dans le domaine Economique, notamment la mise à disposition d'un chargé de mission Développement économique, pour assurer les missions suivantes :

- la déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique de l'EPCI
- la commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs,
- le suivi des porteurs de projets,
- le lien avec les partenaires du développement économique,
- la dynamisation commerciale des cœurs de ville, bourgs et villages.

Vu la délibération du Conseil Syndical du 8 avril 2024, relative à l'avenant n° 1 à la convention précitée,

Au vu des explications avancées par le PMGA, notamment au niveau de la réévaluation des coûts du poste Développeur économique, passant de 33 000 € à 37 200 € par an, à compter de l'exercice budgétaire 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 contre M. Blin), le Conseil Communautaire :

- Convient des termes de l'avenant 1 à la convention de prestations de services dans le domaine économique avec le PMGA, tels qu'ils figurent en annexe,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

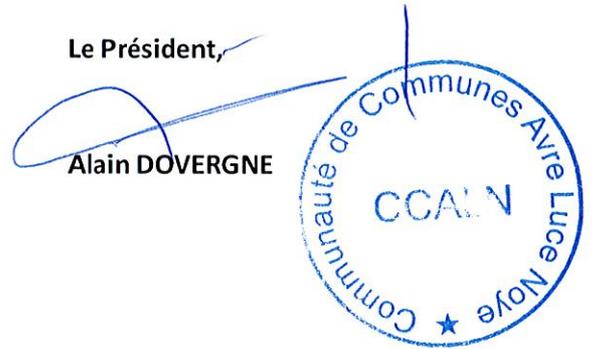
Fait et délibéré, le 29 avril 2024

à GRIVESNES

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/04/24
Affiché le 06/05/24

Le Président,

Alain DOVERGNE



AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

ENTRE

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, représenté par son Président, Monsieur Pascal RIFFLART agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical n°21-20240408-1.4.8 en date du 8 avril 2024

d'une part

ET

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président Monsieur Alain DOVERGNE agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n° en date du

d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Par convention en date du 13 décembre 2021 les Communautés de communes Avre Luce Noye et du Grand Roye et le Pôle métropolitain du Grand Amiénois ont convenu de la participation financière pour ces 2 EPCI nécessaire à la mutualisation d'un chargé de mission affecté dans le domaine économique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le vote du Budget primitif 2024 et la réévaluation du coût du chargé de mission du Pôle métropolitain à disposition de ces 2 territoires, il y a lieu de passer un avenant à la convention pour modifier l'article 3 « Coût des frais de mutualisation et échéancier de versement de la contribution » de la façon suivante :

ARTICLE 2 :

L'article 3 de la convention du 13 décembre 2021 est modifié comme suit :

Le coût de la mutualisation s'établit comme suit :

- Un chargé de mission est recruté par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois est dédié à mi-temps pour la Communauté de communes Avre Luce Noye ;
- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge par les Communautés de communes Avre Luce Noye et Grand Roye pour un montant réévalué et estimé individuellement à 37 200 euros conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain ;
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.
- Le charge de mission devra disposer dans la Communauté de communes ponctuellement d'un espace lui permettant de recevoir des porteurs de projets/des partenaires.

Echéancier de versement de la contribution par territoire :

La contribution sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois chaque année comme suit :

- 12 400 euros à la fin du mois de janvier,
- 12 400 euros à la fin du mois de juin,
- 12 400 euros à la fin du mois de novembre,

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas expressément modifiées ou abrogées par le présent avenant sont maintenues dans tous leurs effets.

A AMIENS, le 8 avril 2024



**Pour le Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois**

**Monsieur Pascal
RIFFLART Président**



**Pour la Communauté de
communes Avre Luce Noye**

**Monsieur Alain DOVERGNE
Président**

